



Les règles à respecter dans le cadre du « LJB Gewënnspill »

1 – Généralités

Le Lycée Josy Barthel Mamer (ci-après « l'organisateur »), établi au 2, rue Gaston Thorn, L-8268 Mamer, organise un jeu-concours dénommé « LJB Gewënnspill » du 24 juin 2020 au 5 juillet 2020.

Voici les règles applicables à ce concours :

2 – Modalités de participation

La participation au concours entraîne l'acceptation des conditions générales telles que définies dans le présent texte.

a – Ce concours gratuit est ouvert à tout élève du cycle 4.2 résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région ayant suivi les cours de l'enseignement fondamental luxembourgeois et s'étant inscrit en 7^e, 3^e ou 4^e au Lycée Josy Barthel Mamer pour l'année scolaire 2020-2021.

b – Une seule participation par personne est autorisée. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement la non-prise en compte de la participation de l'élève en question.

c – Pour jouer, le participant doit regarder les vidéos de présentation des classes de 7^e, 3^e, 4^e et BTS sur le site du Lycée Josy Barthel Mamer (www.ljbm.lu) créées dans le cadre des portes ouvertes virtuelles du lycée. Il doit ensuite répondre correctement à toutes les questions posées dans le concours et remettre les lettres données dans le bon ordre pour découvrir la solution juste.

d – Après avoir répondu correctement à toutes les questions du concours et avoir remis les lettres dans le bon ordre, le participant doit envoyer sa solution trouvée à l'adresse électronique spill@ljbm.lu accompagnée de son **nom**, du **nom de ses parents**, de son **adresse** et de son **numéro de téléphone**. Si l'une de ces informations est manquante, la participation de l'élève ne sera pas prise en compte.

e – Le participant doit envoyer le courrier électronique **avant le 5 juillet 2020 à 23h59**. Le non-respect de cette date butoir entraîne automatiquement la non-prise en compte de la participation de l'élève en question.

f – La participation de l'élève sera uniquement prise en compte s'il a remis un dossier d'inscription en classe de 7^e, 3^e ou 4^e pour l'année scolaire 2020-2021 au Lycée Josy Barthel Mamer.

3 – Attribution du prix

Seront déterminés gagnants, les élèves qui auront été tirés au sort sous réserve d'avoir respecté, sans exceptions, les conditions de participation.

Sont à gagner :

- Un iPhone SE pour les futurs élèves de 7^e.
- Une « Apple Watch » pour les futurs élèves de 3^e et 4^e.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le lot offert ne sera pas transférable à une tierce personne.

4 – Traitement des données personnelles

En participant au concours, le participant autorise expressément l'organisateur à enregistrer les données personnelles le concernant en vue d'une utilisation interne au lycée.

5 – Responsabilité

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le concours devrait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur ne pourra aucunement être tenu pour responsable. Il est précisé que l'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

6 – Fraudes

L'organisateur pourra mettre fin au concours à tout moment dans l'hypothèse où il consisterait un nombre important d'abus concernant les conditions d'accès au concours ainsi que l'absence de respect des conditions de participation.

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

7 – Divers

Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce concours à l'exception des contacts indispensables avec les gagnants du concours.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple des présentes règles sans réserves.

Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours.